

PLANÈTE

La France ne lutte pas assez contre les nuisances sonores

Ne respectant pas la **directive de juin 2002** sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, Paris est menacé de sanctions financières par Bruxelles.

Par Laetitia Van Eeckhout • Publié le 27 février 2014 à 15h36 - Mis à jour le 27 février 2014 à 16h08



Ennemi numéro 1 des citoyens, la circulation automobile constitue la principale source de nuisance sonore AFP/ANNE-CHRISTINE POUJOLAT

La France va-t-elle finir par prendre la mesure du fléau que représentent les nuisances sonores ? Soumis à un premier ultimatum européen en 2011, mis à nouveau en demeure par Bruxelles, le 31 mai 2013, de respecter la directive de 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit, Paris est aujourd'hui au pied du mur, menacé de sanctions financières. Le 11 février, les ministères de l'écologie et de l'intérieur ont donc adressé aux préfets une nouvelle instruction les sommant de rappeler à l'ordre les collectivités.

Voilà plus de dix ans que la législation européenne a instauré l'obligation, pour les collectivités locales et les autorités gestionnaires d'infrastructures de transports, d'élaborer des **cartes de bruit (CB)** et des **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**. Ces mesures ont bien été retranscrites dans le code de l'environnement mais elles peinent toujours à entrer en application.

Selon leur taille, les collectivités avaient jusqu'à mi-2007 ou mi-2012 pour établir ces cartes de bruit, et jusqu'à mi-2008 ou mi-2013 pour élaborer un plan de prévention. Or quelle que soit l'échéance, elles sont loin du compte. Seules 17% des autorités gestionnaires des plus grandes infrastructures de transports ont réalisé un PPBE. Et sur les quelque 700 communes ou groupements de communes des agglomérations de plus de 100 000 habitants, seuls 59 en ont élaboré

un.

L'ÉTAT POURRAIT SE SUBSTITUER AUX COLLECTIVITÉS RÉTIVES

Face à ce retard, les préfets sont donc priés de réaliser d'ici au 14 mars, « *un recensement précis* » des collectivités en passe de finaliser leur carte de bruit et leur plan de prévention; de celles qui n'ont pas encore initié leur réalisation; et de celles « *qui manifestent un refus de principe d'engager les démarches nécessaires* ».

L'instruction ministérielle rappelle clairement aux représentants de l'Etat qu'ils peuvent se substituer aux collectivités défaillantes pour remplir les obligations prévues par la directive. Ce qu'ils se refusaient à faire jusqu'alors. Mais la menace de sanctions financières a fait bouger les lignes.

A l'issue de ce recensement, le gouvernement affirme qu'il arrêtera un « *stratégie de mise en conformité rapide, accompagnée des outils nécessaires à sa mise en œuvre* ».

ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

« *Les nuisances sonores ne sont pas qu'une atteinte à la qualité de vie, elles constituent un réel problème de santé publique* », souligne Lucie Echaniz, en charge de l'assistance aux collectivités locales chez BruitParif, observatoire du bruit en Ile-de-France. En mars 2011, une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) réalisée en partenariat avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne révélait qu'en Europe occidentale, près d'un million d'« *années de bonne santé* » étaient perdues annuellement en raison du bruit causé par la circulation. Les nuisances sonores, insistait l'étude, sont non seulement facteurs de troubles du sommeil mais augmentent aussi les risques de troubles de l'apprentissage chez les jeunes, de maladies cardiovasculaires, d'hypertension et d'acouphènes.

Ne serait-ce qu'au sein de l'agglomération parisienne, deux millions de personnes, soit près de 20% de la population, sont exposées à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires (68 décibels pour le bruit routier et 73 décibels pour le bruit ferroviaire, en moyenne sur vingt-quatre heures). Mais en Ile-de-France comme ailleurs, bien des maires rechignent à établir ne serait-ce qu'une carte de bruit, de crainte de susciter des attentes de leurs administrés gênés par les nuisances sonores.

FATALISME OU VOLONTÉ POLITIQUE ?

« *Il y a en France une espèce de fatalisme : les acteurs sont persuadés d'être dans l'incapacité de pouvoir agir pour limiter le bruit, à moins d'y mettre des moyens très importants*, constate Lucie Echaniz. *Les collectivités sont rétives à aborder un problème qu'elles pensent ne pas avoir les moyens de le résoudre.* » Pourtant, souligne cette responsable de BruitParif, des mesures, moins lourdes et moins coûteuses qu'on ne l'imagine, peuvent être mises en place.

La construction de murs antibruit et la couverture des voies rapides ne sont pas les seuls moyens pour lutter contre les nuisances sonores. Faut-il rappeler que le bruit de la circulation automobile dépend principalement de la vitesse et de l'allure de circulation (conduite fluide ou saccadée) des véhicules. Aménagements routiers, restriction de circulation des poids lourds, gestion du trafic de livraison, instauration de zones à vitesse réduite, promotion des transports en commun et des modes doux sont autant de solutions qui peuvent être envisagées pour réduire le bruit lié au trafic routier.

Lire aussi : Bruit, pollution, sécurité : quel impact aura la vitesse réduite sur le périph' ?

« *C'est une question de volonté politique* », relève Philippe d'Estaintot, adjoint au maire de Rueil-Malmaison, une ville des Hauts-de-Seine qui s'est lancée dans la lutte contre les nuisances sonores dès 2007. Cette commune a commencé par travailler sur le bruit des deux roues et des commerces. Elle s'est équipée d'un sonomètre et s'est associée à la chambre de commerce pour réaliser un guide des bonnes pratiques à l'usage des artisans et commerçants, les aidant à prendre conscience des bruits générés par leurs activités et leur donnant des clés pour les atténuer, si ce n'est les faire disparaître.

« *En s'attaquant aux bruits des commerces et deux-roues, on résout déjà une part essentielle du problème. Et à peu de frais, insiste Philippe d'Estaintot. Et cela permet de pacifier le sujet avec les citoyens.* » La ville qui vient, au niveau de l'agglomération, de se doter d'un plan quinquennal de prévention du bruit, a organisé des réunions de concertation avec la population, sans craindre une fronde.

Laetitia Van Eeckhout